

**AVENANT MODIFIANT L'AVENANT DU 19 DECEMBRE 1974
CONCERNANT LE MONTANT, LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE
REMBOURSEMENT DES PRETS ACCORDES AUX AGENTS DE DIRECTION ET
AGENTS-COMPTABLES EN VUE DE L'ACHAT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice,
Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article premier de l'avenant du 19 décembre 1974 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Achat de véhicules », le montant du prêt est porté à compter du 1^{er} janvier 2026 à une limite maximum de 9051,92 €.

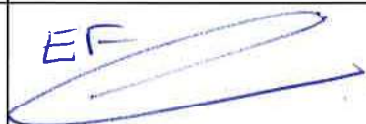
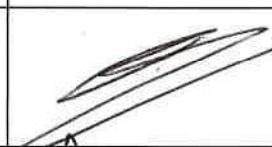
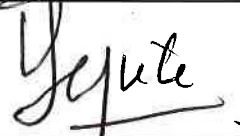
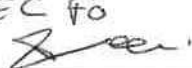
ARTICLE 2 :

Lors du renouvellement éventuel du prêt, le montant maximum de celui-ci, prévu à l'article 2 de l'avenant du 19 décembre 1974, est porté, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE « Achat de véhicules », à compter du 1^{er} janvier 2026 à : 5 966,00 €.

Fait à Montreuil, le 10 février 2026

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil


Isabelle Bertin
Directrice

C.F.D.T.	 L. BARAY SNPDOS CFE
C.F.E.-C.G.C.	 ERIC FLITTI SNPDOS CFE CGC
C.F.T.C.	 J. Q. MADROS QBT Benet V. LEPINCE
UNSA	 J. LEPINCE POUR l'UNSA ADOS
C.G.T.-F.O.	Frédéric Noe FEC FO  Stéphane Marcha SN FOCUS